



CODE DE VIE 2026-2027

INTRODUCTION

Le présent code de vie est conforme aux lois en vigueur, à la Charte des droits et libertés de la personne ainsi qu'au projet éducatif de la Polyvalente Sainte-Thérèse. Il a pour objectif d'assurer un milieu de vie respectueux, sécuritaire et propice à la réussite éducative, dans le respect des personnes, des biens et des lieux.

Le code de vie s'appuie sur les valeurs de bienveillance, collaboration et rigueur, qui guident les comportements attendus de tous. La bienveillance favorise des relations respectueuses et harmonieuses, la collaboration repose sur l'engagement de chacun, incluant les élèves, les parents et les membres du personnel, et la rigueur assure le respect des règles et des responsabilités.

La Polyvalente Sainte-Thérèse fait appel au sens des responsabilités sociales de tous les élèves afin de maintenir un climat sain, sécuritaire et favorable à la réussite éducative. En s'inscrivant à l'école, l'élève s'engage à respecter l'ensemble des règles de conduite et des mesures de sécurité qui y sont établies. Les parents sont des partenaires essentiels de cette démarche éducative. Leur collaboration est primordiale et ils doivent jouer un rôle actif dans l'accompagnement de leur enfant et dans le respect du présent code de vie.

Tout manquement au code de vie peut entraîner des sanctions adaptées au comportement adopté et au contexte de la situation, dans une approche juste, cohérente et éducative.

Tout membre du personnel est autorisé à intervenir auprès de tout élève. De son côté, l'élève a l'obligation de s'identifier lorsqu'il est interpellé.

Les règles de conduite présentées dans ce code de vie sont de nature générale. Certaines situations, certains événements ou des contextes particuliers peuvent nécessiter le respect d'exigences supplémentaires, notamment celles prévues dans les règlements de classe, les activités scolaires ou parascolaires, ou tout autre encadrement jugé nécessaire.

RÈGLES DE VIE

EN TOUT TEMPS ET TOUT LIEU										
<p>J'utilise un comportement et un langage respectueux .</p> <p>Lorsqu'un adulte s'adresse à moi, je m'arrête, je porte attention et si demandé, je m'identifie.</p> <p>Je prends soin du matériel de l'école.</p> <p>Je suis au bon endroit au bon moment.</p> <p>Je laisse l'endroit propre et je jette mes déchets au bon endroit.</p>										
Valeurs	Salle de classe	Corridors, casiers, escaliers, place et lieux publics	Salle des toilettes et vestiaires	Plateaux sportifs	Bibliothèque	Terrain de l'école	Accueil et secrétariats	Lieux de dîner		
Bienveillance & Collaboration	<p>J'attends mon droit de parole.</p> <p>J'écoute et je porte attention à la personne qui parle.</p>	<p>Je me déplace en marchant.</p> <p>Je reste debout et je garde mon matériel dans mes mains.</p>	<p>J'attends mon tour.</p> <p>Je respecte l'intimité des autres.</p>	<p>J'utilise le matériel selon sa fonction.</p> <p>Je respecte les règles de jeu.</p> <p>Je fais preuve d'esprit sportif.</p>	<p>Je mange uniquement aux tables.</p> <p>Je laisse le mobilier à l'endroit prévu.</p>	<p>J'utilise le matériel selon sa fonction.</p>	<p>J'attends que l'adulte soit disponible avant de lui parler.</p>	<p>Je laisse les aires de circulation libres.</p> <p>Je mange aux endroits et lieux autorisés.</p>		
	Rigueur	<p>Je fais le travail exigé au moment demandé.</p> <p>Je me présente en classe avec le matériel exigé.</p>	<p>Je prends et/ou je dépose mon matériel/effets personnels et je quitte.</p> <p>Pendant, les heures de cours, je circule avec une autorisation écrite dans mon agenda.</p>	<p>Je suis seul.e dans ma cabine.</p> <p>J'utilise les lieux uniquement pour leur utilité première.</p> <p>Je quitte lorsque j'ai terminé.</p>	<p>Je me présente au gymnase avec le matériel exigé (vêtements, chaussures et produits d'hygiène personnelle).</p> <p>Je participe aux activités proposées.</p>	<p>Je range le matériel à l'endroit désigné.</p>	<p>Je reste dans les zones autorisées lorsque je suis sur le terrain de l'école.</p>	<p>J'attends mon tour dans l'aire d'attente.</p>	<p>Je respecte la file à la cafétéria et celle des micro-ondes.</p>	

MESURES DE SOUTIEN ET CONSÉQUENCES ÉDUCATIVES

Interventions éducatives	Conséquences éducatives
<ul style="list-style-type: none">• Rappel du comportement attendu ;• Avertissement verbal ;• Enseignement supplémentaire du comportement attendu ;• Accompagnement dans la démarche de résolution de conflit ;• Feuille de route ou contrat personnalisé avec renforcement accru des bons comportements ;• Ateliers d'habiletés sociales ;• Rencontre avec un intervenant de l'école ;• Communication avec les parents (par l'élève ou l'intervenant) ;• Rencontre avec un policier-éducateur ;• Référence à un professionnel scolaire (avec l'accord des parents) ;• Référence à des organismes externes ;• Protocole d'intervention individualisé.	<ul style="list-style-type: none">• Présentation d'excuses verbales ou écrites ;• Geste réparateur en lien avec le comportement ;• Reprise du temps (pendant les pauses, le dîner et/ou après l'école) ;• Reprise du travail non fait ou mal fait (pendant le dîner ou après l'école) ;• Réflexion écrite et discussion avec un intervenant ;• Travaux communautaires ;• Retrait temporaire ;• Suspension à l'interne ou à l'externe, incluant un retour avec les parents ;• Remplacer le matériel abîmé ;• Confiscation d'un objet ;• Perte de privilèges ;• Encadrement spécifique lors des moments non structurés (pauses, dîner) ;• Dans les cas plus graves, la direction d'école pourrait demander au centre de services scolaire d'inscrire l'élève dans une autre école ou de l'expulser des écoles du centre de services scolaire (LIP, article 242).

MODALITÉS DE COMMUNICATION

Lors d'un manquement du code de vie, au regard de la nature, de la fréquence et de la gravité du comportement, un courriel, une note Mozaik ou un appel aux parents sera effectué. Il est également possible que les parents soient conviés à une rencontre pour en discuter.

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

1. Référence au local de réflexion

L'élève référé au local de réflexion doit s'y présenter obligatoirement et directement sans délai ni détour. L'élève agit en conformité avec le code de vie et les règles établies du local de réflexion.

2. Bibliothèque

La bibliothèque est un lieu de travail et de détente. Il est permis d'y boire et d'y manger aux pauses et pendant la période du dîner.

- L'utilisation des postes informatiques doit être liée aux apprentissages scolaires.
- L'élève qui se présente à la bibliothèque pendant les heures de cours (pour des raisons pédagogiques ou d'exception) doit avoir une autorisation signée d'un intervenant.

3. Achat de nourriture

Tout achat provenant d'un restaurateur extérieur est interdit à l'intérieur de l'école. Toute livraison est interdite sur le territoire de l'école.

4. Agenda scolaire

L'agenda scolaire est un outil pédagogique obligatoire à l'usage des élèves, des intervenants, des parents, des enseignants et de la direction. L'élève doit obligatoirement avoir son agenda durant ses déplacements lors des périodes de cours, car les droits de circulation et les rendez-vous avec les professionnels y sont indiqués. Même s'il est la propriété de l'élève, celui-ci a le devoir de le conserver complet, propre et fonctionnel toute l'année, sinon il sera l'obligation de s'en procurer un nouveau à ses frais à la bibliothèque.

5. Carte d'identité et de transport

Tout élève doit présenter sa carte d'identité lorsqu'un membre du personnel la lui demande. Donc, il doit toujours l'avoir en sa possession. Chaque élève est responsable de l'utilisation de sa carte. Une carte perdue ou volée doit être renouvelée aux frais de l'élève à la bibliothèque.

6. Affichage et vente

- 6.1 Tout affichage doit être autorisé par la direction et être apposé dans les endroits désignés.
- 6.2 Toute vente ou toute sollicitation doit être autorisée par la direction.

7. Objets perdus ou volés

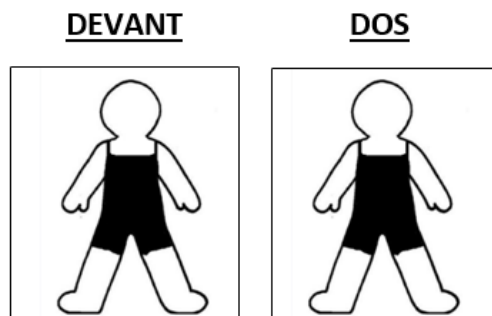
- 7.1 L'école n'est pas responsable des objets perdus, volés ou endommagés. Les biens des élèves demeurent leur responsabilité et celle de leurs parents.
- 7.2 L'élève informe un intervenant de l'école s'il est victime de vol ou de vandalisme.

8. Utilisation du transport scolaire

Seul un élève inscrit sur la liste d'embarquement d'un circuit peut entrer ou voyager dans l'autobus.

9. Tenue vestimentaire

Comme l'école est un milieu d'apprentissage qui s'apparente à celui du travail, l'élève doit adopter une tenue convenable respectant le code vestimentaire. Les parties ombragées (images ci-contre) doivent être couvertes par des vêtements opaques (jusqu'à mi-cuisse) et les sous-vêtements ne doivent pas être apparents. De plus, tout item vestimentaire affichant un message inacceptable n'est pas permis dans notre milieu.



- 9.1 Pour des raisons de sécurité, tout article couvrant la tête en partie ou en totalité est interdit dans l'école. Celui-ci doit donc être rangé dans le casier de l'élève.
- 9.2 Les vêtements d'extérieur (manteaux avec ou sans manches, bottes, etc.) doivent être laissés aux casiers.
- 9.3 Des sanctions peuvent être appliquées lorsque l'élève n'adopte pas le code vestimentaire. Pour le protocole de gestion concernant le code vestimentaire, se référer à l'annexe 1 à la fin du présent document.

10. Casiers

- 10.1 L'élève est responsable de la propreté de son casier et doit le garder en bon état.
- 10.2 Par mesure de sécurité, seul l'élève attitré au casier est autorisé à l'utiliser et à y entreposer ses effets scolaires ou personnels. Le casier doit être barré avec un cadenas.
- 10.3 Il est strictement défendu de changer de casier.
- 10.4 Nous privilégions l'achat du cadenas proposé par l'école qui nous permet de l'ouvrir avec une clé universelle. Si le cadenas choisi n'est pas celui proposé par l'école et qu'il doit être coupé pour une quelconque raison, le remplacement sera aux frais du parent.

11. Planches à roulettes, patins à roues alignées et bicyclette

Les patins à roues alignées, les planches à roulettes et les bicyclettes sont tolérés à l'extérieur de l'école. La pratique doit se faire, lors des pauses et de l'heure du dîner, seulement dans le stationnement des autobus ou sur la piste cyclable. Le port du casque est obligatoire.

Les articles de sport ne pouvant être entreposés dans le casier pourront l'être à l'endroit prévu à cet effet.

12. Sorties scolaires et milieux de stage

Le code de vie s'applique également lors des sorties scolaires et dans les milieux de stage.

13. Aires de stationnement

- 13.1 Les espaces de stationnement sur le terrain de l'école sont à l'usage exclusif du personnel de la Polyvalente Sainte-Thérèse.
- 13.2 L'élève qui vient à l'école en cyclomoteur doit utiliser uniquement les espaces de stationnement désignés à cette fin.
- 13.3 Pour des raisons de sécurité, l'élève doit être déposé et récupéré sur la rue à l'avant de l'école, et non dans le stationnement du personnel, entre 7h et 16h.

14. Absence de l'élève

- 14.1 Le parent doit signaler toute absence, retard ou départ hâtif, en précisant la raison et la durée, de préférence par le Portail Mozaik, ou à son secrétariat de secteur.
- 14.2 Un motif peut être jugé valable par les parents, mais refusé par la direction. L'élève n'ayant pas de motif se verra sanctionné. En tout temps, la direction de l'école peut exiger une pièce justificative pour motiver une absence. Dans ces cas, seuls les motifs suivants sont acceptés :
- Un rendez-vous médical, la maladie ou l'incapacité physique (attestée par un billet médical ou d'un spécialiste, sur demande) ;
 - La convocation à une cour de justice ;
 - Le décès d'un proche ;
 - La participation à un événement d'envergure nationale ou internationale validé par un organisme connu ;
 - La participation à un projet reconnu par l'école.
- 14.3 L'élève qui s'absente d'un cours pour participer à une activité doit obtenir l'autorisation de ses enseignants.
- 14.4 Pour toute absence, l'élève doit :
- S'informer du contenu donné durant son absence ;
 - Prévoir la récupération nécessaire ;
 - Vérifier si des examens ont été annoncés ;
 - Remettre les travaux qui devaient être faits en respectant les échéanciers annoncés.
- 14.5 L'assiduité est un facteur important de la réussite scolaire. Ainsi, à la Polyvalente Sainte-Thérèse, le protocole d'assiduité nous permet d'assurer, avec rigueur, la présence des élèves en classe pour soutenir leur réussite académique. Pour le protocole d'assiduité, se référer à l'annexe 2 à la fin du présent document.

15. Exemption de cours

Une exemption de cours est exceptionnelle et doit être fondée sur des motifs sérieux (certificat ou avis d'un professionnel de la santé) pour être autorisée par la direction. Il est du devoir de l'élève de fournir la preuve médicale au secrétariat de secteur.

16. Évaluation

- 16.1 Un élève peut se voir interdire de passer un examen durant l'année scolaire s'il n'a pas complété ou remis les activités d'apprentissage, les travaux et les évaluations ponctuelles à la satisfaction de son enseignant.
- 16.2 Pour favoriser la réussite des élèves, l'école se réserve le droit de convoquer, en dehors des heures de classe, tout élève ayant des retards académiques, des travaux incomplets ou devant reprendre un examen. Si l'élève ne se présente pas à cette convocation, il sera soumis au protocole de reprise. Pour le protocole de reprise, se référer à l'annexe 3 à la fin du présent document.
- 16.3 Tout plagiat est strictement interdit. En cas de plagiat, des sanctions seront appliquées à la suite de l'analyse du dossier et de la situation.

17. Voyage durant l'année scolaire

L'assiduité en classe étant un facteur de réussite important, l'équipe-école n'encourage pas les voyages personnels durant les jours d'école. Par conséquent, lorsqu'un élève s'absente pour un voyage, l'enseignant

n'est pas tenu de lui fournir du travail puisque la planification de classe doit demeurer très souple et respecter le rythme d'apprentissage du groupe.

De plus, l'enseignant n'est pas tenu de prévoir une période de récupération spéciale pour revoir les notions manquées. Par conséquent, seules les situations d'évaluations nécessaires seront présentées à l'élève au moment déterminé par l'école.

18. Stupéfiants, alcool et jeux de hasard

18.1 Pour tout soupçon, consommation, possession ou trafic d'alcool et drogues, le protocole d'intervention en matière de toxicomanie en vigueur s'applique. Différents niveaux d'interventions sont effectués, allant de la prévention à la suspension de l'élève. Pour les protocoles de consommation, possession ou vente de produits illicites, se référer à l'annexe 4.

18.2 La consommation de boisson énergisante est interdite et sera confisquée sur-le-champ.

18.3 Les jeux de hasard avec mises ou paris sont strictement interdits.

19. Loi sur le tabac et les produits de vapotage

Il est interdit pour quiconque de fumer ou de vapoter à l'école ainsi que sur tous les terrains des établissements scolaires. En cas de manquement, le protocole de l'Annexe 5 sera appliqué.

20. Injonction interlocutoire contre les intrus

20.1 Il est interdit d'inviter ou de faciliter la venue de personnes non inscrites à l'école sans une autorisation préalable de la direction.

20.2 La Cour supérieure du Québec a accordé une injonction interlocutoire interdisant l'accès sur le terrain et dans les écoles aux personnes non autorisées.

20.3 Tout intrus reçoit une signification de cette injonction et doit quitter les lieux immédiatement.
Injonction : 700-05-011627-027

ENCADREMENTS LÉGAUX

Voici la liste des énoncés que doivent respecter les élèves du CSSMI. Ceux-ci incluent d'ailleurs le contenu édicté par le *règlement sur les règles de conduite au primaire et au secondaire* et la *Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation et modifiant diverses dispositions (PL94)*, ainsi que des énoncés tirés de la *Loi sur l'instruction publique* :

Violence et intimidation

- L'interdiction d'adopter tout comportement violent, dont l'intimidation. Toutes manifestations de violence ou d'intimidation sont proscrites en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire des médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.
- Dans les cas les plus graves, la direction d'école pourra demander au centre de services scolaire d'inscrire l'élève dans une autre école ou de l'expulser des écoles du centre de services scolaire.

Civisme

- Le droit des élèves et du personnel de l'école permet d'évoluer dans un milieu propice à l'apprentissage et à l'épanouissement, et ce, dans un environnement respectueux, bienveillant, accueillant, tolérant, sécuritaire, sain et inclusif, au sein duquel la collaboration, l'entraide et l'écoute sont des valeurs partagées.
- Le devoir des élèves de faire preuve de civisme en tout temps envers les autres élèves et le personnel de l'école, de respecter l'autorité et leur milieu d'apprentissage et de cultiver des comportements positifs qui favorisent leur engagement dans leur réussite scolaire.
- Les élèves doivent adopter un comportement empreint de civisme, notamment en :
 - Respectant l'autorité du personnel de l'école ainsi que les règles de fonctionnement de l'école, dont notamment celles de la classe ;
 - Agissant et communiquant de manière respectueuse, courtoise et polie avec les autres élèves et le personnel de l'école, en tout temps et quel que soit le moyen utilisé ;
 - Vouvoyant le personnel de l'école ;
 - Utilisant le titre de « madame » ou de « monsieur » pour s'adresser au personnel de l'école ;
 - Respectant la réputation et la vie privée des autres élèves et du personnel de l'école, notamment en obtenant leur consentement et celui du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur de l'élève, le cas échéant, avant de capter leur image ou leur voix et en utilisant de façon appropriée les réseaux sociaux ;
 - Étant assidus et ponctuels en respectant notamment les horaires et les échéanciers applicables ;
 - Prenant soin du matériel scolaire ainsi que des infrastructures et des équipements de l'école ;
 - Respectant le code vestimentaire de l'école, incluant l'obligation d'avoir le visage découvert.
- L'élève doit agir de manière à respecter l'égalité entre les femmes et les hommes.

Droit de fouille

- Il est interdit d'avoir en sa possession des substances et/ou des objets proscrits à l'école (ex. : drogue, arme blanche, etc.).
- L'école est propriétaire du pupitre et du casier et, par conséquent, se réserve le droit de les ouvrir en tout temps et d'en fouiller le contenu. La direction de l'établissement pourrait également procéder à une fouille des effets personnels appartenant à l'élève ou lui ayant été prêtés (sacs, cellulaires, ordinateurs, etc.) si elle a des informations indiquant que ceux-ci pourraient contenir des preuves d'une infraction au code de vie de l'établissement ou d'actes illégaux.

Appareils électroniques

- **Les élèves ne doivent pas utiliser de téléphones cellulaires, d'écouteurs, de lunettes connectées ou d'autres appareils mobiles personnels (ex. : montres intelligentes) à l'intérieur de l'établissement ainsi que sur le terrain de l'école.**

Exceptions autorisées :

L'élève peut utiliser son appareil à l'intérieur de l'établissement ainsi que sur le terrain de l'école dans les situations suivantes :

- Si l'enseignant l'exige dans le cadre de son enseignement à des fins pédagogiques et qu'il lui a fourni une autorisation écrite à cet effet.
- Si un élève a des besoins spécifiques liés à sa santé, l'utilisation d'un appareil mobile peut être autorisée, s'il en fait la demande.
- Pour porter secours à toute personne en raison de son état de santé ou de toute autre situation d'urgence.
- Si un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage nécessite l'utilisation d'un appareil mobile connecté pour faciliter sa participation aux activités pédagogiques.

Malgré leur rôle modèle auprès des élèves, les membres du personnel sont autorisés à utiliser leur appareil cellulaire dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions, notamment pour l'authentification multi facteur.

➤ **Sanctions en cas de non-respect**

Tout manquement à cette règle peut entraîner des conséquences telles que :

- 1er manquement : confiscation de l'appareil pour le reste de la journée et aviser le parent de la sanction.
- 2e manquement : confiscation de l'appareil et appel aux parents pour venir le chercher. Si l'élève refuse de collaborer, l'école se réserve le droit de lui confisquer son appareil dès son arrivée dans l'établissement.

Veillez noter que l'école et son personnel se dégagent de toute responsabilité en cas de bris ou de vol de l'appareil mobile lors de la confiscation.

SIGNATURES

« Par sa signature, l'élève s'engage à respecter les règles de son milieu de vie. Le parent s'engage, quant à lui, à accompagner son enfant dans cette démarche et à collaborer étroitement avec l'école lors des interventions liées à l'application du code de vie. »

Élève _____

Répondant 1 _____

Répondant 2 _____

Date de la signature : _____

Annexe 1 – Protocole de prêt de vêtements

Prêt de vêtement en éducation physique :

L'élève se présente au local des surveillants et remet une carte d'identité pour recevoir le vêtement.



Le surveillant lui remet les vêtements nécessaires et l'inscrit en mémo au dossier de l'élève en identifiant le nombre de prêts.



L'élève retourne le vêtement après sa période et récupère sa carte d'identité.

Annexe 1 – Protocole de prêt de vêtement (suite)

Prêt de vêtement pour non-conformité au code vestimentaire

L'élève est accompagné vers le bureau des surveillants pour un prêt de vêtement.



L'élève remet une carte d'identité pour recevoir le vêtement.



Le surveillant lui remet les vêtements nécessaires et l'inscrit en mémo au dossier de l'élève en identifiant le nombre de prêt.



1 ^{ère} intervention	Inscription dans GPI ; Prêt de vêtement 1 – Vêtement non-conforme ; Un courriel est envoyé aux parents.
2 ^{ème} intervention	Inscription dans GPI ; Prêt de vêtement 2 – Vêtement non-conforme ; Un courriel est envoyé aux parents.
3 ^{ème} intervention	Inscription dans GPI ; Prêt de vêtement 3 – Vêtement non-conforme ; L'élève est convoqué en retenue ; Un courriel est envoyé aux parents.
4 ^{ème} intervention	Inscription dans GPI ; Prêt de vêtement 4 – Vêtement non-conforme ; Prise en charge de le TES de l'élève.



TES

- Fait le suivi avec l'élève ;
- Informe le parent.



L'élève retourne le vêtement et récupère sa carte d'identité.

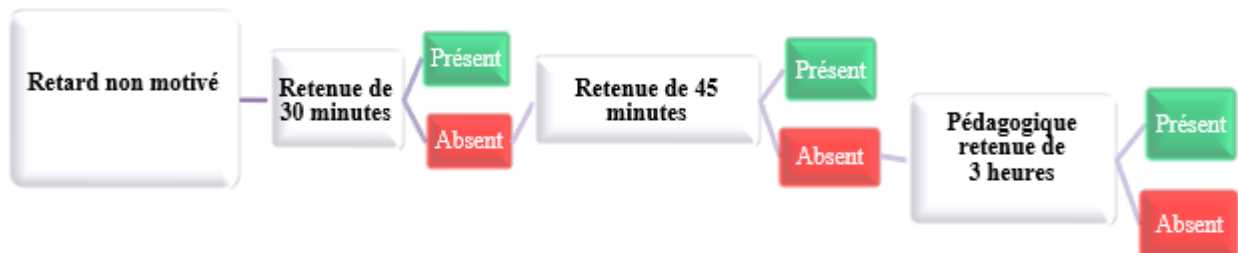
Annexe 2 – Protocole d'assiduité

La place de l'élève est en classe et il doit être prêt à travailler à la 2e cloche.

Retard : Lorsque l'élève est en retard, il dérange au bon déroulement de la classe et nuit à ses apprentissages ainsi qu'à ceux des autres.

Si l'élève est en **retard** :

- 1- L'accès à la classe lui est refusé dès que la 2^e cloche sonne.
- 2- L'élève est redirigé au bureau des surveillants pour obtenir un billet de retard.
- 3- Une date de retenue lui sera assignée et un courriel sera envoyé aux parents par le surveillant.
- 4- L'élève retourne en classe en présentant le billet signé par le surveillant.



Advenant l'absence non-motivée de l'élève en retenue pédagogique, une rencontre entre les parents, l'élève, le T.E.S. et la direction sera nécessaire avant la réintégration du jeune dans ses cours.

Absence non-motivée : Un élève absent manque des notions nécessaires à son cheminement scolaire et prend du retard dans ses apprentissages.

Si l'élève est **absent** :

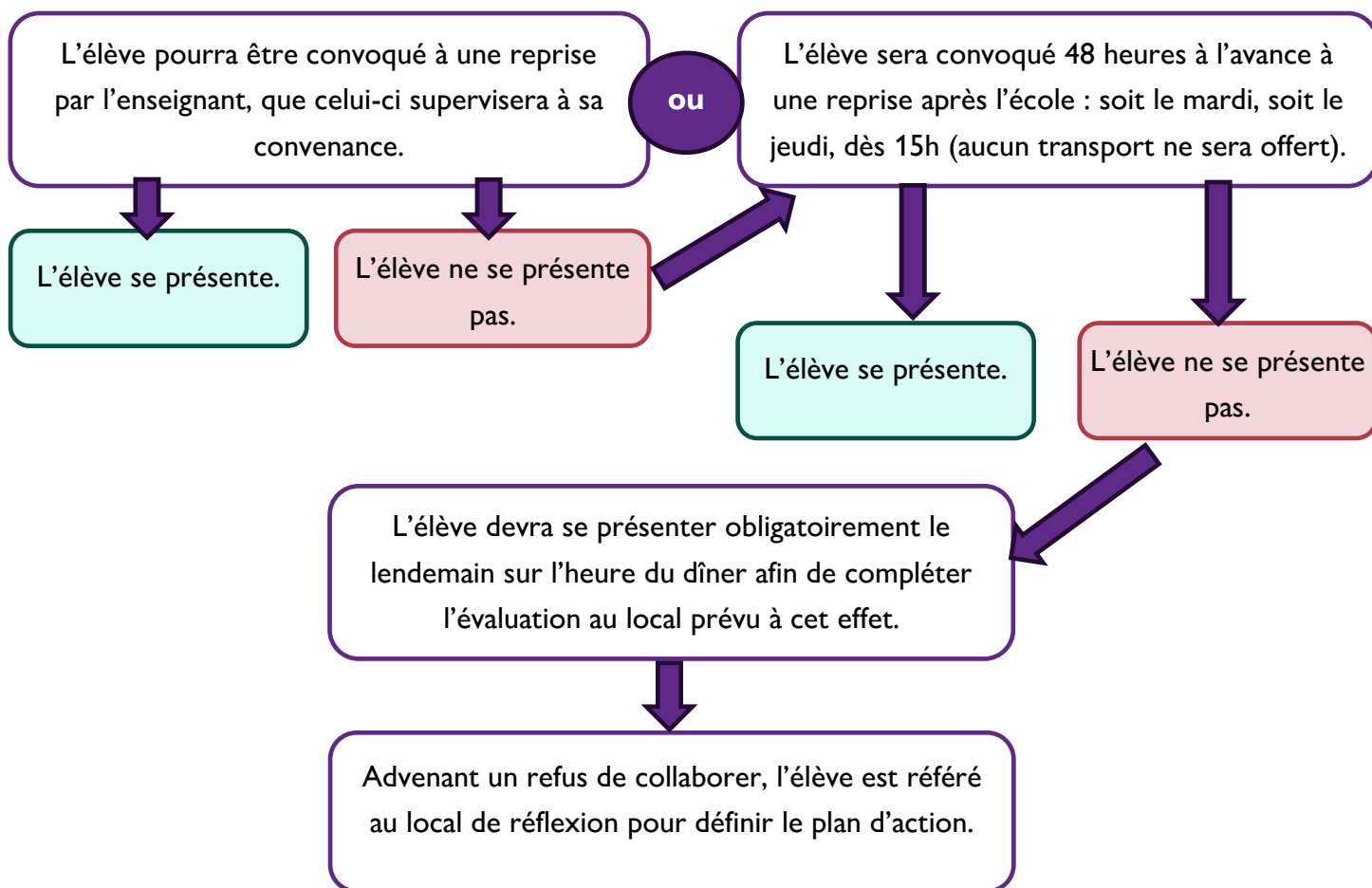


Advenant l'absence non-motivée de l'élève en retenue pédagogique, une rencontre entre les parents, l'élève, le T.E.S. et la direction sera nécessaire avant la réintégration du jeune dans ses cours.

Annexe 3 – Protocole des reprises

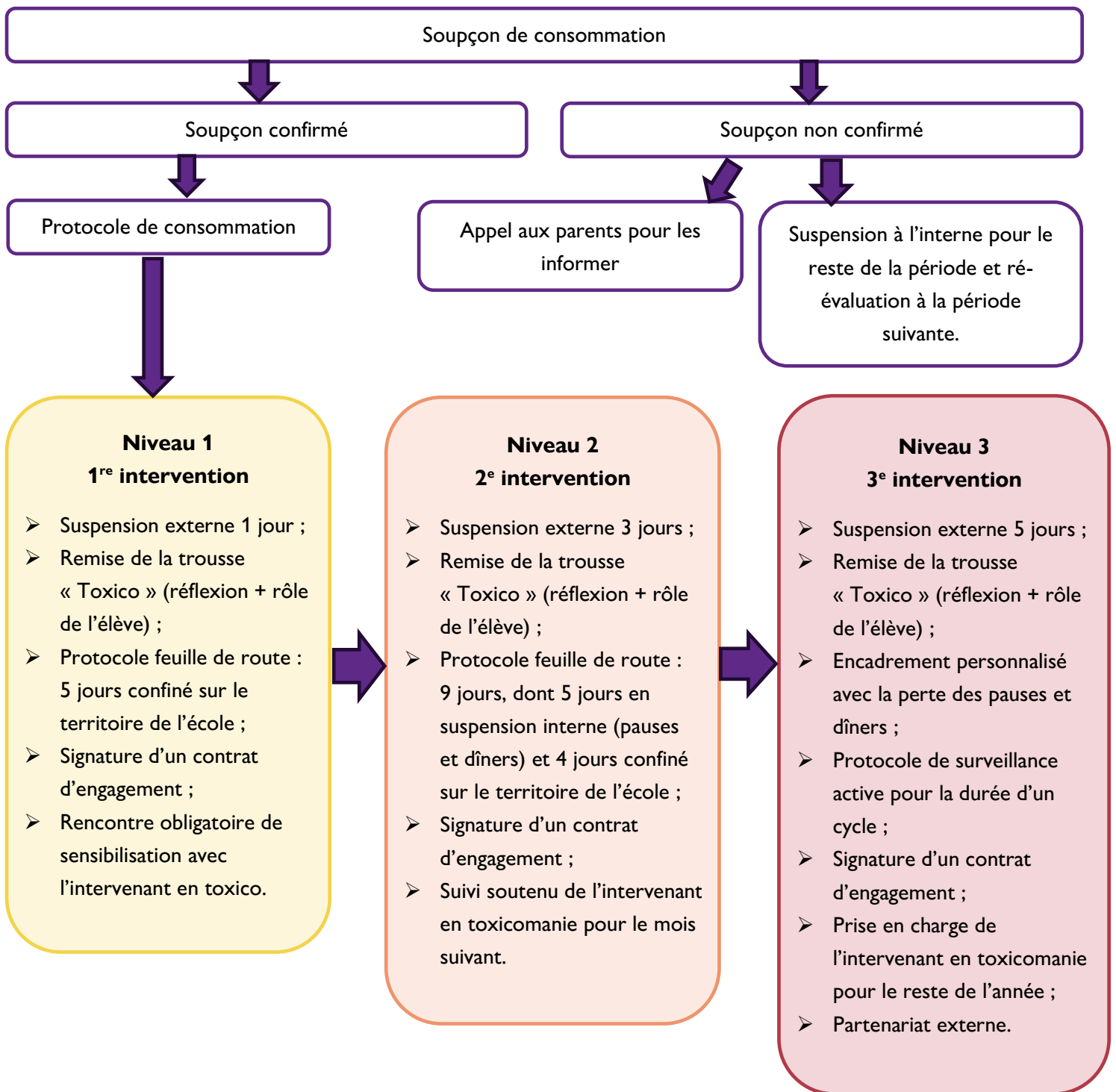
Nous croyons qu'afin d'offrir les meilleures chances de réussite à nos élèves, il est primordial que l'ensemble des travaux et évaluations soient complétés, dans les temps demandés, afin que l'élève bénéficie d'une préparation optimale.

Conséquemment, un élève, qui ne remet pas ses travaux et/ou n'arrive pas à compléter les évaluations dans les temps requis, sera soumis au protocole des reprises suivant :



Si une telle situation se produisait **3 fois**, une rencontre sera exigée entre la **direction, l'élève et ses parents** pour rappeler toute l'importance que nous accordons au fait d'accomplir les travaux et évaluations demandés pour assurer la réussite de tous nos élèves.

Annexe 4 – Protocole en cas de consommation



Annexe 4 – Protocole de cas de possession

Niveau 1 1^{re} intervention

- Suspension externe 3 jours ;
- Remise de la trousse « Toxico » (réflexion + rôle de l'élève) ;
- Mise en place d'une feuille de route : 9 jours confiné au territoire de l'école ;
- Signature d'un contrat d'engagement ;
- Rencontre obligatoire de sensibilisation avec l'intervenant en toxicomanie.



Niveau 2 2^e intervention

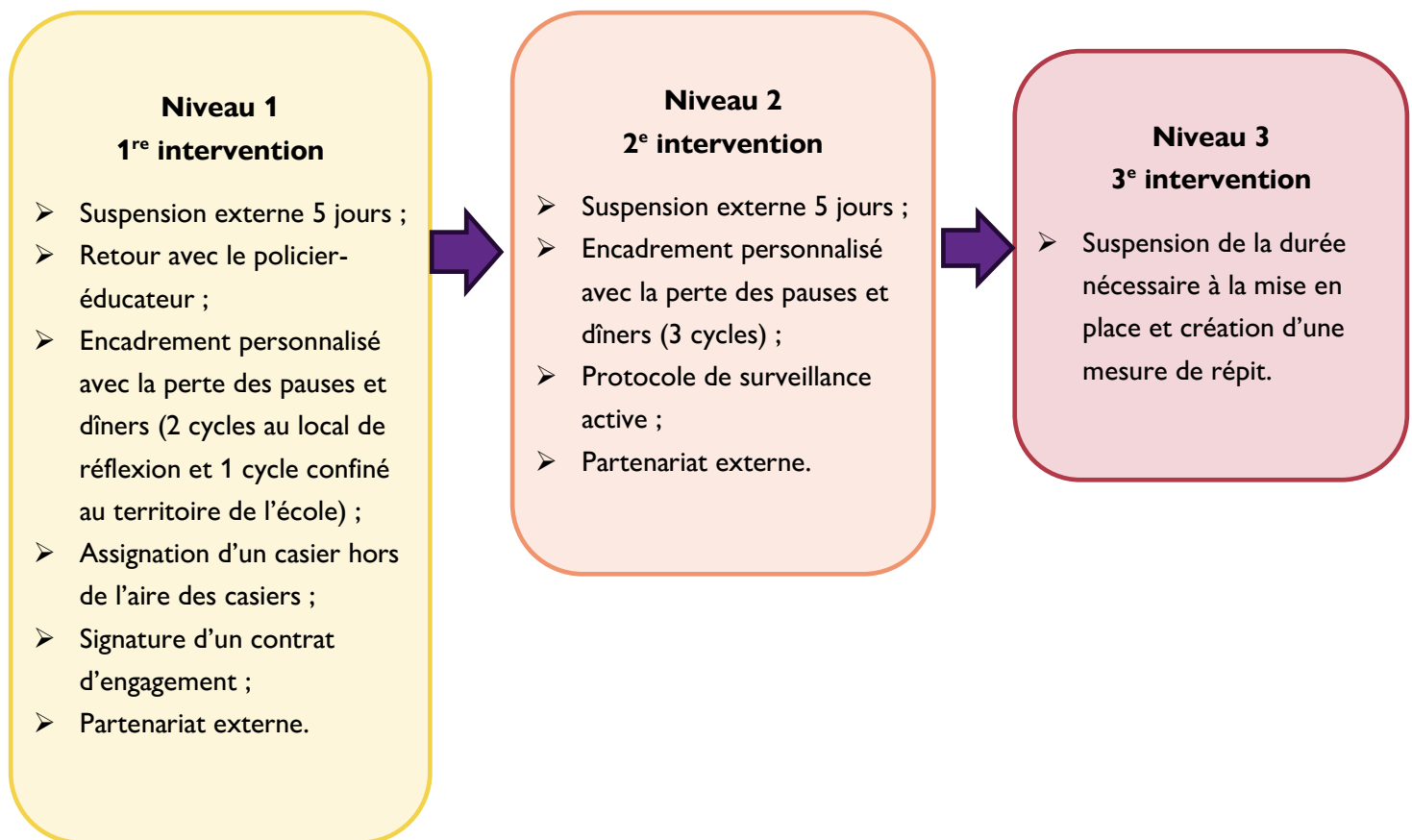
- Suspension externe 5 jours ;
- Remise de la trousse « Toxico » (réflexion + rôle de l'élève) ;
- Encadrement de 9 jours en suspension interne (pauses et dîners) et 9 jours sur feuille de route sur le territoire de l'école par l'intervenante en toxicomanie ;
- Signature d'un contrat d'engagement ;
- Prise en charge de l'intervenant en toxicomanie pour le reste de l'année ;
- Rencontres multiples par l'intervenante en toxicomanie ;
- Partenariat externe.



Niveau 3 3^e intervention

- Suspension externe d'une durée à déterminer ;
- Remise de la trousse « Toxico » (réflexion + rôle de l'élève) ;
- Encadrement personnalisé avec la perte des pauses et dîners ;
- Protocole de surveillance active ;
- Signature d'un contrat d'engagement ;
- Prise en charge de l'intervenante en toxicomanie pour le reste de l'année ;
- Partenariat externe.

Annexe 4 – Protocole en cas de vente de produits illicites



Annexe 5 – Protocole en cas d'usage de tabac, vapotage à l'intérieur de l'école

